

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 MAI 2012

Présents :	OUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge - GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - Joël JOVET - Florence REGNAULT - SILVESTRE Philippe - VILLIEN Gisèle
Excusés:	JULIE Sonia (pouvoir à Sylvie GIRARD) - NULLANS Marie Paule (pouvoir à Michel OUDARD) - VIBERT Christian (pouvoir à Philippe SILVESTRE)
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	VILLIEN Gisèle

I – AFFAIRES GENERALES

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les élus de la Communauté de Communes ont souhaité doter la Communauté d'un nouveau nom et d'un nouveau logo plus modernes, dont le choix a été validé lors de séances précédentes, soit « Les Versants d'Aime ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de remplacer la dénomination « Communauté de Communes du Canton d'Aime » par « les Versants d'Aime ».

2. Remboursement abonnement « gîte » d'un particulier

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un abonnement « gîte » a été facturé à tort à un particulier ; il convient de lui rembourser la somme de 42.57 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte de rembourser l'abonnement indu, soit un total de 42.57 € correspondant à l'année 2011.

3. Remboursement de la participation de raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Richard MICHEL a demandé le retrait de son permis de construire n° 073.093.08.m.1017 délivré le 18 novembre 2008.

Il précise qu'il s'est acquitté d'une participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 4 485.20 € (quatre mille quatre cent quatre vingt cinq euros et vingt centimes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le retrait de permis de construire n° 073.093.08.M1017,

- Accepte le remboursement de la participation de raccordement à l'égout d'un montant de 4 485.20 € (quatre mille quatre cent quatre vingt cinq euros et vingt centimes)

4. *Approbation du Plan Local d'Urbanisme*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2012 qui approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Une erreur s'est glissée : il convient de dire « approbation » au lieu de « arrêt du projet ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la rectification

5. *Location chalet Les Plans*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'UCPA Les Arcs loue, chaque année, le chalet d'alpage au lieu-dit Les Plans, pour la saison d'été.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de louer le chalet des Plans à l'UCPA pour la saison d'été 2012
- Précise que le montant du loyer est fixé à 1 691 € pour la saison, soit du 15 juin au 30 septembre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

II - TRAVAUX

6. *Renouvellement du marché à bon de commande de travaux de branchements et petite réparations sur réseaux d'eau potable et d'assainissement – Renouvellement*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 juin 2011 qui l'autorisait à signer le marché à bon de commande relatif aux travaux de branchements et petites réparations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, avec la société VEOLIA. Ce dossier avait été retenu pour un montant hors taxes de 17 793 € hors taxes et reconductible annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de reconduire le marché à bon de commande de travaux de branchements et petites réparations sur réseaux d'eau potable et d'assainissement avec l'entreprise VEOLIA pour un montant hors taxes de 17 793 euros,
- Dit que cette autorisation sera valable un an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution,

7. *Marché à bons de commande pour travaux d'entretien et de réfection de voiries communales petite maçonnerie, réseaux et revêtement*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la mise en place de travaux à bons de commande, renouvelable pour une durée maximum de 4 (quatre) ans. Ce marché est destiné à exécuter les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et les travaux de construction ou de petites réparations en petite maçonnerie, réseaux publics et revêtements bitumeux.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont été invitées à une réunion de négociation.

La société EIFFAGE a proposé l'offre économiquement la plus intéressante pour un montant de 317 610 € hors taxes (379 861.56 € toutes taxes comprises) ; ce montant est calculé pour des travaux types à partir de prix unitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir la société EIFFAGE dans le cadre de travaux d'entretien et de réfection de voiries communales, petite maçonnerie, réseaux et revêtement,
- Confirme le montant du marché, soit 317 610 € hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution.

8. *Rénovation et aménagement refuge de La Balme – Résultat d'appel d'offres*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'aménagement du refuge de La Balme ont déjà fait l'objet d'un appel d'offres. Cependant trois lots n'avaient pas été attribués. Ainsi un second appel d'offre a donné les résultats hors taxes suivants :

Lot 6 – Serrurerie	
SA TECHNI METAL	7 575.00 €
Lot 7 – Electricité	
EURL AEBR	35 047.00 €
Lot 8 – Plomberie	
SARL AIME SANITAIRE	18 581.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les marchés à passer avec les entreprises suivantes :

Lot 6 – Serrurerie	
SA TECHNI METAL	7 575.00 €
Lot 7 – Electricité	
EURL AEBR	35 047.00 €
Lot 8 – Plomberie	
SARL AIME SANITAIRE	18 581.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

9. *Demande de réalisation d'un dossier « Loi sur l'eau » pour l'électrification refuge de La Balme*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation lancée auprès de cabinets pour la réalisation d'un dossier de demande de droit d'eau pour l'électrification du refuge de La Balme par pico-centrale hydroélectrique.

Le cabinet AXENNE seul a fait une réponse ; le montant de sa proposition est de 10 915.00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de confier à la société AXENNE le dossier de demande de droit d'eau au titre de la loi du 16/10/1919.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée

La Côte d'Aime, le 24 mai 2012

Le Maire,
M. OUDARD